

entre **nous**

#64

DÉCEMBRE 2023

LE JOURNAL DES LOCATAIRES D'ICF HABITAT

le dossier

**ACCIDENTS
DOMESTIQUES :
COMMENT LES
ÉVITER ?**

p. 2



bien chez nous
bien **ensemble**

Ensemble, luttons contre
les punaises de lit !

p. 6



ICF HABITAT

SNCF
IMMOBILIER

le dossier

ACCIDENTS DOMESTIQUES : COMMENT LES ÉVITER ?



Chutes, intoxications, incendies, brûlures, électrocutions, noyades, défenestration... si le logement est considéré comme un lieu sûr, un cocon, il n'en reste pas moins un lieu où les accidents sont de plus en plus fréquents.

Chaque année, ils causent plus de 20 000 morts, soit près de cinq fois plus que les accidents de la circulation. Tout le monde peut être victime d'un accident domestique, mais le risque est particulièrement prononcé chez les jeunes enfants et les personnes âgées. Vigilance et sécurité au quotidien sont les meilleurs alliés pour les éviter.

Les risques d'intoxication

Les risques d'intoxication peuvent provenir de l'alimentation, de la qualité de l'air ou de produits ménagers toxiques. Voici quelques conseils de prévention.

QUALITÉ DE L'AIR

- > Aérez votre logement au moins une fois par jour, entre cinq et dix minutes, même en hiver.
- > Nettoyez et dépoussiérez régulièrement les bouches et grilles d'aération ou les VMC pour permettre le renouvellement d'air. Surtout, ne les obstruez jamais !
- > N'utilisez pas des chauffages d'appoint en continu ou des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, braseros...).



PRODUITS MÉNAGERS

- > Ne transvasez jamais un produit toxique dans une bouteille banalisée (bouteille plastique...).
- > Veillez à mettre hors de portée des enfants : médicaments, produits cosmétiques et produits toxiques. Rangez-les en hauteur.



ALIMENTATION

- > Respectez les conditions de stockage des aliments : date de péremption, température du réfrigérateur...
- > Ne recongelez pas un aliment décongelé.
- > Jetez les boîtes de conserve gonflées.
- > Nettoyez régulièrement votre réfrigérateur.



Les risques de blessure

Ils sont nombreux dans votre habitation, et particulièrement prononcés aux âges extrêmes de la vie. Quelques gestes de prévention permettent d'éviter les blessures graves.

CHUTES



- > Ne laissez jamais un enfant sans surveillance que ce soit sur la table à langer ou sur sa chaise haute.
- > Ne laissez pas un enfant jouer avec un escabeau ou une échelle.
- > Limitez les risques de chute sur le carrelage mouillé par un tapis de bain antidérapant dans la salle de bains ou la cuisine.
- > N'encombrez pas les espaces de circulation (escaliers, couloirs...) avec des meubles ou des plantes...

DÉFENESTRATIONS



- > Ne laissez jamais un enfant seul, ou sous la responsabilité d'un autre enfant ou adolescent, près d'une fenêtre ouverte ou sur un balcon.
- > Ne mettez jamais des meubles ou des objets sous une fenêtre : les enfants peuvent s'en servir pour accéder à leur ouverture.

BLESSURES, COUPURES, ÉTOUFFEMENTS...



- > Veillez à la stabilité des plats et des appareils électroménagers.
- > Éloignez les enfants des points chauds (plaque de cuisson, four...) et tournez les poignées de casserole vers l'intérieur de la plaque de cuisson.
- > Laissez les ustensiles hors de portée des enfants.
- > Gardez les objets coupants (ciseaux, rasoirs, couteaux...) ou inflammables (briquets, allumettes...) en hauteur.
- > Faites attention aux petits objets et aliments (billes, cacahuètes...), ou encore sacs plastiques et cordons, qui peuvent se retrouver très vite dans la bouche des petits.

BRÛLURES, NOYADES ET ÉLECTROCUTIONS



- > Vérifiez la température du bain des enfants et ne laissez jamais un enfant dans son bain sans surveillance.
- > N'utilisez pas d'appareils électriques avec les mains ou les pieds mouillés dans le bain ou la douche.
- > Protégez les prises de courant à l'aide de cache-prises en présence d'enfants.

Les risques d'incendie

Chaque année en France, plus de 300 000 cas d'incendie domestique sont détectés, ce qui équivaut à une intervention des pompiers toutes les deux minutes en moyenne. Ils sont la cause de 460 décès et de 10 000 blessés et brûlés. Petit rappel pour les éviter et avoir les bons réflexes !



Des gestes simples pour éviter les départs de feu

Ne surchargez pas vos prises électriques

Les branchements en cascade provoquent une surcharge électrique, pouvant entraîner un départ d'incendie. Vérifiez l'état des prises et des fils de vos appareils électriques.

Surveillez vos appareils de cuisson

Ne laissez jamais une casserole sur le feu sans surveillance. Évitez de faire fonctionner vos appareils électriques la nuit ou en votre absence.

Éteignez les flammes pour la nuit

Éteignez avec soin bougies et cigarettes. Ne laissez jamais une bougie allumée sans surveillance. Ne fumez jamais au lit.

Ne stockez pas de produits combustibles

Ne laissez pas papier, bois, carton ou autres produits inflammables près d'un feu ou d'une source de chaleur.

Protégez vos enfants

Tenez allumettes et briquets hors de portée des enfants.

Soyez vigilants pendant les fêtes

Préférez un sapin ignifugé et tenez-le à distance des sources de chaleur. Éteignez toujours vos décorations et guirlandes en cas d'absence et avant de vous coucher.

Que faire en cas d'incendie ?

Si l'incendie se déclare chez vous ou au-dessus de votre logement :

- > fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées ;
- > faites sortir tout le monde et évacuez par l'issue la plus proche ;
- > ne prenez pas l'ascenseur, mais empruntez les escaliers en suivant les blocs de secours lumineux ;
- > appelez les secours et attendez-les.

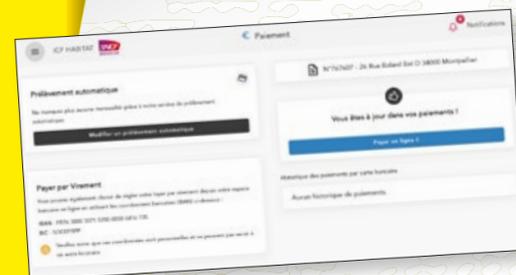
Si l'incendie se déclare en dessous de votre logement ou dans les parties communes :

- > restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les fumées montent), rendant les lieux impraticables et dangereux ;
- > fermez la porte de votre appartement ou de la pièce dans laquelle vous vous trouvez, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide ;
- > si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant votre nez et baissez-vous, l'air frais se trouvant près du sol ;
- > appelez les secours et attendez-les ;
- > manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux.

LES NUMÉROS D'URGENCE À CONNAÎTRE

- 18 Sapeurs-pompiers
- 112 Numéro d'appel d'urgence européen
- 114 Numéro d'urgence pour les personnes sourdes ou malentendantes

Du nouveau pour les virements identifiés !



Afin de régler votre loyer et vos charges, en plus du prélèvement automatique et du paiement en ligne dans l'espace clients, vous avez la possibilité de réaliser un virement identifié. Il vous suffit d'effectuer un virement depuis votre espace bancaire en ligne en utilisant le numéro de compte (IBAN) unique qui vous est attribué et communiqué sur votre avis d'échéance (dans la partie *Informations*). Désormais, vous pouvez retrouver ce numéro IBAN dans votre espace client, rubrique *Paiement > Payer par virement identifié*. Pour rappel, ce type de règlement permet d'améliorer le délai de traitement, d'identifier facilement votre compte client et, par conséquent, de mettre à jour plus rapidement votre compte affaires.

Attention, le numéro IBAN est personnel et ne doit en aucun cas être transmis à un tiers.

Brèves d'hiver !

Des guides pour mieux vous informer

Que faire en cas de dégât des eaux, d'incendie ou de fuite de gaz ? À qui m'adresser si je rencontre des difficultés ? Quelles démarches entreprendre si je souhaite quitter mon logement ? Qu'est-ce que le supplément de loyer solidarité ? Comment bien aérer mon logement pour qu'il soit plus sain ? Comment me connecter à mon espace client ?...

Autant de questions que vous pouvez vous poser au quotidien dans votre logement. Pour y répondre, ICF Habitat a édité une série de guides pratiques. En format court (4 pages), vous y retrouverez des informations pratiques et des conseils utiles au quotidien. Vous pouvez les demander à votre gardien / gestionnaire d'immeubles ou bien les consulter sur notre site internet : icfhabitat.fr/publications



70,3% des locataires sont satisfaits de la qualité du service apporté par ICF Habitat, selon la dernière enquête de satisfaction qui a eu lieu du 27 mars au 29 avril 2023. Cette enquête annuelle réalisée par un cabinet indépendant, auprès d'un échantillon de 7 000 locataires, permet à ICF Habitat de mieux comprendre vos attentes et vos priorités, et de mettre en place des actions ciblées dans un souci constant d'amélioration de nos services. Retrouvez les résultats sur notre site internet : www.icfhabitat.fr

Ensemble, poursuivons nos efforts !

Sur la période de chauffe 2022/2023, la consommation dans les résidences en chauffage collectif (gaz et réseau de chaleur urbain) a baissé de 11 % ! Des économies d'énergie rendues possibles grâce aux écogestes que vous avez réalisés, au décalage de la période de chauffe, à des températures plutôt clémentes et à nos travaux d'amélioration dans les logements. Bravo à tous ! Cette année encore, poursuivons nos efforts en adoptant les bons gestes.



Question de Fanny, locataire à Mitry-Mory (77)

Pourquoi n'y a-t-il pas d'extincteurs dans les parties communes de ma résidence ?

La réglementation en vigueur impose la présence d'extincteurs uniquement dans les parcs de stationnement couverts (parkings souterrains), mais pas dans les parties communes (halls, couloirs...) des résidences collectives (sauf décret préfectoral contraire).

Rassurez-vous, pour assurer votre sécurité en cas d'incendie, les résidences collectives disposent de systèmes de protection spécifiques comme des portes coupe-feu dans les cages d'escalier, un système de désenfumage ou encore un balisage de secours qui sert aussi en cas de coupure d'électricité. Sachez également que, conformément au Code du travail, les chaufferies collectives et les machineries d'ascenseur en sont équipées.

Pensez également à entretenir votre détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF), qui permet d'avertir les occupants du logement en cas de départ d'incendie et donc de réagir immédiatement. Dépoussiérez-le régulièrement et testez-le en appuyant sur le bouton « Test ».



Question d'Assia, locataire à Arcachon (33)

Je souhaiterais refaire ma cuisine. Puis-je changer le revêtement du sol et installer une cuisine équipée ?

Toute modification importante dans votre logement (changement des sols, démolition ou installation de cloisons ou de cuisine équipée, modification d'appareils sanitaires...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable, précisant la nature et l'étendue des travaux, adressée à votre agence/direction territoriale ICF Habitat.

Si vous souhaitez repeindre les murs et poser un nouveau papier peint, veillez à nettoyer l'ancienne peinture avec un produit adéquat ou à décoller l'ancien papier, et à opter pour des tons neutres. Par ailleurs, les murs et les plafonds ne doivent être ni crépis ni recouverts de lambris ou de panneaux en liège ou en polystyrène.



Question de Hugo, locataire à Vénissieux (69)

Suis-je obligé d'assurer mon logement ?

L'assurance habitation est obligatoire, mais c'est surtout une protection pour vous et votre famille.

Si un sinistre se déclare dans votre logement et cause des dégâts chez votre voisin, par exemple, vous pouvez être tenu pour responsable et ainsi devoir l'indemniser de ses dommages, dont le montant peut être très important.

Votre assureur prendra alors en charge, à votre place, le coût de réparation des dommages subis.

Votre assurance doit obligatoirement couvrir les biens de votre logement et de ses dépendances (cave, parking...) pour les dégâts causés par le feu, les explosions, l'eau et les catastrophes naturelles, ainsi que votre responsabilité civile.

Tous les ans, à la date anniversaire de votre contrat d'assurance, pensez à nous transmettre votre nouvelle attestation, directement depuis votre espace en ligne sur www.icf-habitat.fr ou par courrier à votre agence / direction territoriale.



→ **Ensemble, luttons contre les punaises de lit !**

En France, entre 2017 et 2022, un foyer sur 10 a déjà été infesté par des punaises de lit. Un chiffre en constante augmentation, comme l'indique l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). En cas d'infestation d'un logement, il faut agir vite pour limiter leur prolifération chez vos voisins et les éliminer.

Portrait-robot d'une punaise de lit

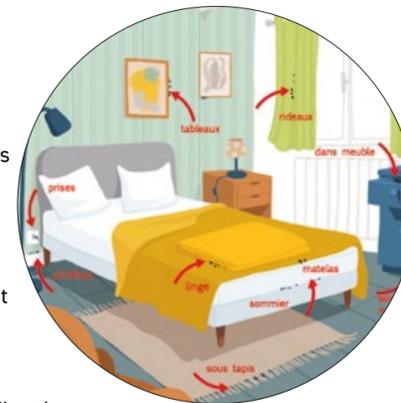
Les punaises de lit sont des parasites de la taille d'un pépin de pomme. Elles se cachent au plus près de nous, à l'abri de la lumière, principalement dans les chambres ou le salon, dans les matelas, les textiles, les boiseries... Les punaises de lit piquent principalement la nuit, sur les parties découvertes du corps (visage, mains, bras, dos et jambes). Ces piqûres provoquent des démangeaisons parfois insupportables, voire des réactions allergiques, des troubles du sommeil et des séquelles psychologiques.



FAUX !
IDÉE REÇUE : J'ai des punaises de lit, car c'est sale chez moi. Leur présence n'a rien à voir avec un défaut d'hygiène. Elles sont attirées par la chaleur corporelle et le CO₂ que nous dégageons en respirant.

Comment savoir si j'ai des punaises de lit chez moi ?

Les punaises laissent de nombreuses taches noires sur leur passage, des traces de sang dans les draps et, bien sûr, des traces de piqûre sur votre corps. Si vous suspectez leur présence dans votre logement, il faut agir vite afin d'éviter au maximum l'étendue de l'infestation. Prévenez immédiatement votre gardien, votre gestionnaire d'immeubles ou votre direction territoriale.



Comment s'en débarrasser ?

Les punaises de lit se reproduisent très vite et sont de plus en plus résistantes. Il est malheureusement difficile de s'en débarrasser tout seul ! Un professionnel qualifié viendra à votre domicile évaluer la situation, et le traitement le plus approprié sera appliqué. Celui-ci pourra nécessiter plusieurs interventions à plusieurs jours d'intervalle. Durant ces interventions, il pourra vous être demandé de quitter temporairement votre logement. De retour à votre domicile, vous pourrez enfin dire adieu aux punaises de lit et profiter pleinement de votre logement !

FAUX !
IDÉE REÇUE : Je peux m'en débarrasser tout seul. Les punaises de lit sont tenaces, et il est malheureusement difficile de s'en débarrasser tout seul ! C'est pourquoi ICF Habitat propose de vous accompagner dans la mise en œuvre des traitements d'éradication.

bien chez nous
bien ensemble

Bien préparer son logement avant le traitement

Quel que soit le traitement choisi, il vous sera demandé de suivre certaines consignes pour bien préparer votre logement : passer l'aspirateur, enlever tous les draps et autres textiles, les passer à 60 ° à la machine à laver, isoler le reste du linge dans des sacs hermétiques, décoller vos meubles des murs, vider les placards... et même parfois jeter un matelas si celui-ci est trop infesté. Une étape certes contraignante, mais indispensable pour assurer l'efficacité du traitement.

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !

Des gestes de prévention simples permettent d'éviter l'installation des punaises.

- Chez vous, évitez d'encombrer les espaces afin de réduire le nombre de cachettes pour les punaises. Si vous achetez des vêtements d'occasion, lavez-les à 60 ° ou passez-les au sèche-linge. Nettoyez avec un appareil à chaleur sèche (nettoyeur vapeur) les meubles récupérés dans la rue ou en brocante.
- En voyage, ne posez pas votre valise sur le lit. Vérifiez scrupuleusement le lit et les meubles avant d'y déposer vos affaires. À votre retour, contrôlez bien vos effets personnels et ne posez pas vos bagages sur votre lit. Passez-y l'aspirateur et lavez tous vos vêtements à la plus haute température possible.



Les équipes
d'ICF Habitat
vous présentent leurs
meilleurs vœux pour
l'année 2024

ICF HABITAT



Entre-Nous, 24 rue de Paradis, 75490 Paris Cedex 10 – Tél. : 01 55 33 96 00 – www.icfhabitat.fr

Édition ICF Habitat - Directeur de la publication : Romain Dubois - Rédacteur en chef : Émilie Monrouzeau – Rédaction : DPS, Mathilde Deau – Impression : L'Artésienne - Routage : Tessi

Édition ICF Habitat Atlantique - Directeur de la publication : Annick Izier – Rédacteur en chef : Audrey Renner

Édition ICF Habitat La Sablière - Directeur de la publication : Emmanuel Dunand – Rédacteur en chef : Laura Schmitlin

Édition ICF Habitat Nord-Est - Directeur de la publication : Christine Richard – Rédacteur en chef : Vanessa Thomas

Édition ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Directeur de la publication : Sophie Matrat – Rédacteur en chef : Céline Verchere

